

DECRET N° 2004-24 DU 21 JANVIER 2004

Portant approbation du budget prévisionnel
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BUBEDRA) pour l'exercice 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 93-114 du 25 mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 janvier 2004 ;

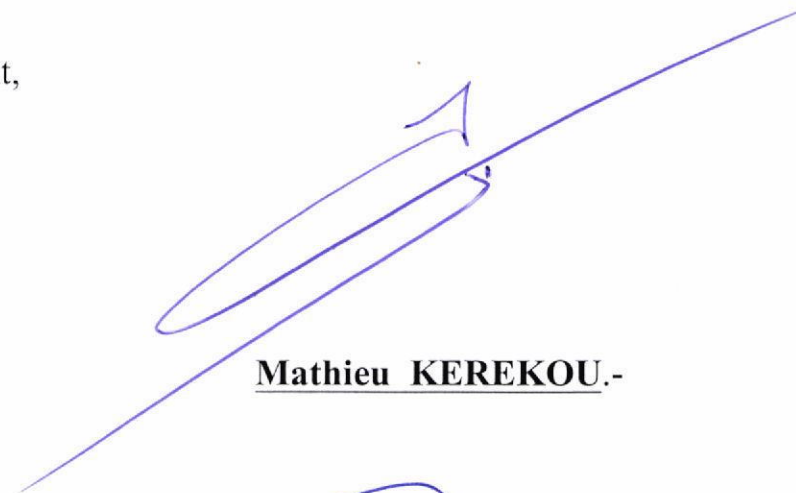
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice 2004 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 janvier 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Grégoire LAOUROU

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,


Frédéric DOHOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MFE 4
AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.